



CONTRAT DE VENTE

Éleveur : Lydie Gagné-Lecours
 Chatterie Chamina NEQ #2275425637
 Saint-Timothée (Valleyfield) Qc J6S 6C9
info@chatschaminasiberiens.ca

Acheteur : Nom :
 Adresse :
 Téléphone :
 E-mail :

L'Acheteur achète le chaton suivant à l'Éleveur :

Parents du chaton, code de la portée	
Nom du chaton	
Numéro de puce électronique	
Date de naissance	
Race	Sibérien (SIB)
Couleur	
Sexe	

Pour l'achat dudit chat, l'Acheteur payera la somme de :

2300\$ TTC pour l'acquisition d'un chaton sibérien

En 2 versements :

Réservation : 300\$, payés le _____

Prise de possession : 2000\$, payés le _____

Conditions :

- 1- L'Acheteur doit garder le chat dans des conditions optimales, pour son bien-être physique et psychologique. L'Éleveur se réserve le droit de reprendre le chat, sans remboursement à l'Acheteur, s'il est informé que le chat subit de la maltraitance ou un mauvais traitement de n'importe quelle forme, incluant en raison de la négligence de l'Acheteur, peu importe à quel moment dans sa vie.
- 2- L'Éleveur n'est aucunement responsable de toutes réactions allergiques et complications directes et indirectes qui pourraient survenir à un être vivant à cause de ce chat. L'Acheteur doit bien comprendre que le chat est HYPO allergène, mais NON garanti SANS aucun allergène. Un chat 100% non allergénique n'existe pas.

Initiales Éleveur _____
 Initiales Acheteur _____



3- Période d'essai d'allergie au chaton

L'Éleveur donne à l'Acheteur une période d'essai pour allergie de 5 jours. Il sera possible pour l'Acheteur de retourner le chaton uniquement en cas d'allergies sévères d'une ou plusieurs personnes résidant de façon permanente à l'adresse de l'Acheteur et de se faire rembourser 2000\$, le dépôt n'étant pas remboursable.

L'Éleveur se réserve le droit d'exiger un billet médical pour confirmer la gravité de la réaction allergique avant d'appliquer cette clause. Le chaton sera remboursé après un délai de 7 jours suite à la reprise de possession, par virement Interac. Ainsi, si le chaton est repris malade, les frais vétérinaire, les analyses et produits nécessaires pour le diagnostic et les soins, seront déduits du montant du remboursement.

Il n'est pas possible de choisir un autre chaton en remplacement et avoir une seconde période d'essai. Si l'Acheteur désire essayer à nouveau avec un autre chaton, il devra recommencer le processus d'inscription sur la liste d'attente, signer un nouveau contrat de réservation, donner un nouveau dépôt et se conformer aux conditions inscrites dans le contrat de vente en cours lors de sa signature. Dans le cas où le chaton aurait été en contact avec d'autres chats qui ne proviennent pas de la Chatterie Chamina durant son séjour chez l'Acheteur, le chaton ne sera pas repris à l'élevage. Le futur adoptant de ce chaton qui aura été sélectionné par l'Éleveur devra le prendre directement à la résidence de l'Acheteur pour éviter les risques de contamination à la chatterie. Le remboursement à l'Acheteur se fera 7 jours après le changement de propriétaire afin de valider que le chaton est bien en santé. Sinon, les frais vétérinaires ci-haut mentionnés seront déduits du remboursement.

4- Garantie maladie:

a) Santé générale :

La garantie pour les maladies virales ou infectieuses est valide durant les 14 jours suivant le départ du chaton de l'élevage. Il est donc conseillé de prendre le rendez-vous requis pour le rappel de vaccination de 4 mois, qui est aux frais et à la discrétion de l'Acheteur, à l'intérieur de cette période. L'Éleveur s'engage à payer les médicaments (vendus en clinique vétérinaire seulement) nécessaires pour le soigner, jusqu'à un maximum de 250\$. Un rapport signé par un vétérinaire qui inclut le diagnostic, ainsi que les factures originales, sont nécessaires pour que ladite garantie s'applique. Les frais de consultation et de tout examen supplémentaire requis pour la confirmation du diagnostic seront aux frais de l'Acheteur. Les parasites intestinaux et le coronavirus félin sont exclus de la garantie.

b) Maladies congénitales :

En cas de maladie héréditaire/génétique ou de malformation congénitale qui serait diagnostiquée à l'intérieur de 12 mois après l'adoption (environ 16 mois d'âge), l'Éleveur offre le choix d'un chaton de remplacement dans l'une des portées à venir, mais seulement avec preuve écrite et signée par un vétérinaire que le chaton est atteint de cette maladie ou malformation. L'Acheteur se doit de rapporter dans les plus brefs délais le chaton non conforme à l'Éleveur qui redeviendra sa propriété.

c) Décès :

Si le chaton décédait d'une maladie héréditaire/génétique ou d'une malformation congénitale dans ses 12 premiers mois de vie (jusqu'à l'âge de un an), l'Éleveur offre le choix d'un autre chaton de remplacement dans l'une des portées à venir, mais seulement avec preuve écrite et signée par un vétérinaire (autopsie au frais de l'Acheteur) que le chaton est décédé de cette maladie ou malformation.

d) Responsabilité :

L'Éleveur n'est aucunement responsable de toutes maladies virales ou infectieuses diagnostiquées 14 jours après la prise de possession. Il va de même pour toutes maladies héréditaires/génétiques ou malformations diagnostiquées après le 12^e mois d'adoption du chaton. La péritonite infectieuse féline (pif) n'est pas incluse dans cette garantie maladie. L'Éleveur n'est pas responsable des répercussions psychologiques directes et indirectes sur l'Acheteur et son entourage, en cas de maladie ou de décès d'un chaton, quel que soit l'âge du chaton. L'Acheteur doit se prémunir à cette éventualité sur laquelle l'Éleveur n'a aucun contrôle. L'éleveur n'est pas responsable des troubles de comportements que le chaton pourrait développer dans son lieu de résidence ou ailleurs, après l'adoption. Le tempérament du chat étant variable et imprévisible n'est pas garanti.

Si l'Éleveur était dans l'incapacité temporaire ou permanente de produire des chatons, ou s'il décide de ne plus en produire pour toute raison, alors qu'un chaton de remplacement devrait être offert à l'Acheteur conformément à la clause 4 b) ou 4 c), l'Éleveur reprendra le chaton non conforme, s'il est toujours vivant, et remboursera à l'Acheteur le montant qu'il a déboursé lors de la prise de possession du chaton, le dépôt n'était pas remboursable.

e) Changement de propriétaire :

Cette garantie maladie ne s'applique plus s'il y a transfert de propriétaire, sauf dans le cas où l'Éleveur relocalise lui-même le chaton.

Initiales Éleveur _____
Initiales Acheteur _____



- 5- Le dégriffage des chatons achetés chez Chatterie Chamina est interdit.
Si le chat est dégriffé par l'Acheteur, la clause no. 3 et la garantie maladie inscrite à la clause no.4 ne sont plus honorées par l'Éleveur.
- 6- L'Éleveur s'engage à remettre à l'Acheteur un chaton stérilisé, micropucé, vacciné 2 doses du vaccin de base et vermifugé 4 fois.
L'Éleveur certifie qu'il a pris grand soin de la santé physique et psychologique du chaton durant ses premières semaines de vie et lui a procuré les soins appropriés, une bonne alimentation, beaucoup d'amour et d'affection.
- 7- L'Éleveur fera enregistrer la portée par The International Cat Association (TICA).
Le chaton sera enregistré individuellement comme Sibérien à la réception de l'identifiant TICA de l'Acheteur; les instructions seront envoyées par l'Éleveur à l'Acheteur par courriel suite à l'adoption et au paiement complet du chaton.

La signature de ce contrat de vente, par l'Éleveur et l'Acheteur, confirme l'acceptation et le respect des conditions stipulées dans ledit contrat, par les deux parties.

Signé à : _____

Le : _____

Par : _____

Éleveur

Par : _____

Acheteur

Initiales Éleveur _____
Initiales Acheteur _____